

MAIRIE
DE
CADENET

84160 Cadenet

N° 270 / 2026

**ARRÊTÉ
DE CIRCULATION
PORTANT AUTORISATION POUR TRAVAUX
SUR CADENET**

Téléphone 04 90 68 13 26
E-mail : accueil@mairiecadenet.fr
Internet : www.mairie-cadenet.fr

Le Maire de CADENET,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212-1 à L 2212-5 ;
VU, le Code de la route et notamment ses articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
VU, le code Pénal et notamment son article R 610 – 5 ;
VU, le code de la voirie routière ;
VU, le livre V du code de la sécurité intérieure ;
VU, la demande de l'entreprise **ENSIOSUD**, sise 321 allée des Platanes, LORIOLE SUR DROME, pour le compte de la société Orange SA Marseille, pour effectuer des travaux de changement de cadre et tampon, au 1180 Route de Pertuis, du lundi 12 octobre 2026 au dimanche 1^{er} novembre 2026, pour 21 jours calendaires et 1 jour d'intervention ;
CONSIDERANT que les places et voies destinées à accueillir les travaux sont habituellement réservées au stationnement et à la circulation des véhicules ;
CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tout incident sur la voie publique ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Du lundi 12 octobre 2026 au dimanche 1^{er} novembre 2026, pour 21 jours calendaires et 1 jour d'intervention;

- La Société ENSIOSUD est autorisée à effectuer des travaux de remplacement de cadre et de tampon.
- La circulation est basculée sur la chaussée opposée par le biais de feux tricolores.
- La vitesse est limitée à 30 km/h.

Article 2 : La signalisation du chantier est conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché par les soins de l'entrepreneur à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : La responsabilité de l'entrepreneur est engagée par l'insuffisance de la signalisation.

Article 5 : Une remise en état des surfaces de voirie à l'identique de l'existant est mise en place par l'entreprise.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication.

- D'un recours gracieux
 - Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux.
 - Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
 - Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADENET le 22 septembre 2026

Le Maire
Jean-Marc BRABANT

